



COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE JEUDI 23 AVRIL 2026 À 8 H 30
AU 300, RUE PARENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rémi Barbeau, maire
Pascal St-Onge, conseiller
Marie-Claude Poitras, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Messieurs Alain Cassista, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint - Service de proximité, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, Simon Filiatrault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels, William Richer, conseiller politique aux affaires internes du cabinet, Simon Vincent, greffier adjoint et Madame Élisabeth Émond, directrice de cabinet

CE- 15131_26-04-23
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Rémi Barbeau, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15132_26-04-23
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE- 15133_26-04-23

POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 16 AVRIL 2026**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 16 avril 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 16 avril 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 16 avril 2026 soit approuvé.

CE- 15134_26-04-23

POINT 5.1

**DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES – EXEM-2026-30430 - CENTRE DE
RESSOURCEMENT HARMONIE - 1301, RUE DES LACS**

ATTENDU QUE l'organisme Centre de Ressourcement Harmonie soumettait, le 1^{er} avril 2026, à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 1301, rue des Lacs ou de remboursement de surtaxe sur les immeubles non résidentiels;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville déclare n'avoir aucune objection à la demande d'exemption de taxes déposée à la Commission municipale du Québec par l'organisme Centre de Ressourcement Harmonie, pour l'immeuble situé au 1301, rue des Lacs dans la mesure où la Loi sur la fiscalité municipale le permet.

CE- 15135_26-04-23

POINT 6.1

**ADJUDICATION DE CONTRAT - REMPLACEMENT DES UNITÉS CVAC AU
CENTRE NOTRE-DAME – NO 2026-VSJ-126**

ATTENDU QUE le 11 mars 2026, la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour le remplacement des unités CVAC au Centre Notre-Dame conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Alexandra Kirouac du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 122 070,28 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conseillère du Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle de la ville de Saint-Jérôme, Mélodie Lussier-Pelletier, a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, avant 10 h, le 2 avril 2026;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Montant corrigé (si applicable, tx incluses)
Paul Grand'Maison inc.	107 386,65 \$	
Les entreprises de réfrigération L.S.	186 129,57 \$	186 129,58 \$
Les entreprises Verrecchia inc.	250 645,50 \$	

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des approvisionnements, l'entreprise Paul Grand'Maison inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE par la résolution CM-17757_25-08-26, la Ville adoptait les dépenses et les termes de remboursement mentionnés à la résolution CM-16942_24-07-02 pour le projet de remplacement des unités de ventilation du Centre Notre-Dame.

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie le contrat de remplacement des unités CVAC du Centre Notre-Dame à l'entreprise Paul Grand'Maison inc. pour un montant de 107 386,65 \$ taxes incluses.

La durée du contrat s'échelonne de l'adjudication jusqu'à l'acceptation complète des travaux.

La Ville impute la dépense au règlement d'emprunt parapluie numéro 0987-000.

CE- 15136_26-04-23 POINT 7.1

ADDENDA NO 2 AU BAIL COMMERCIAL ENTRE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - 5, RUE SAINT-JOSEPH

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} juillet 2016, la Ville loue à l'Université du Québec en Outaouais (UQO) un terrain situé à l'intersection des rues Labelle et Saint-Joseph, correspondant aux lots numéro 6 391 033, 2 353 334 et 2 354 430, afin d'y offrir des services d'éducation postsecondaire au moyen d'installations temporaires modulaires;

ATTENDU QUE le bail initial d'une durée de 5 ans a été renouvelé une première fois en 2021 et que le terme en cours arrive à échéance le 30 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement permanent envisagé par l'UQO sur ce terrain est toujours en attente des autorisations ministérielles;

ATTENDU QUE, dans l'attente de la réalisation de ce projet permanent, les installations modulaires existantes demeurent nécessaires afin d'assurer la continuité des services d'éducation postsecondaire offerts sur le territoire;

ATTENDU QUE le renouvellement du bail par un deuxième addenda permet de maintenir l'accessibilité à ces services pour la population, en cohérence avec l'intention municipale de mettre ce terrain au profit de la communauté universitaire;

ATTENDU QUE le renouvellement du bail est conditionnel à l'adoption et à l'entrée en vigueur, d'ici le 1^{er} juillet 2026, d'une modification au règlement numéro 0351-000 sur le zonage, autorisant le maintien du bâtiment modulaire temporaire sur le site.

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve l'addenda no 2 au bail visant à en prolonger la durée pour une période additionnelle de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier, à signer ledit addenda no 2 joint à la présente résolution.

CE- 15137_26-04-23

POINT 7.2

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-10292 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 2 141 134 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la demande de démolition 2023-20120, déposée par monsieur Jonathan Rivest, au nom de l'entreprise 9477-0310 Québec inc., a été approuvée par la résolution du conseil municipal CM-16310/23-10-17, laquelle a conduit à la délivrance du permis de démolition 2023-02317 autorisant la démolition d'un bâtiment principal de nature commerciale situé au 940, rue du Souvenir, sur le lot 2 111 134, laquelle résolution est jointe en annexe 1;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9, un projet de redéveloppement correspond à la construction d'un ou de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain à la suite de la démolition d'un ou de plusieurs bâtiments principaux sur ce même terrain, ayant pour effet de porter le nombre total de logements à neuf (9) et plus;

ATTENDU QUE monsieur Jonathan Rivest, au nom de l'entreprise 9477-0310 Québec inc., a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2026-10292, visant le lot 2 111 134 du cadastre du Québec, afin d'y ériger une habitation multifamiliale isolée de 12 logements, située sur la rue du Souvenir, conformément au plan de localisation joint en annexe 2;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour un projet de redéveloppement, acquitter une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE, selon l'article 15, le montant exigé en argent correspond à 10 % de la valeur du terrain, et que, lorsqu'il s'agit d'un engagement de cession gratuite à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, la superficie de l'assiette à céder doit être équivalente à 10 % du terrain assujetti;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15, dans tous les cas, le conseil municipal ou le comité exécutif détermine laquelle des trois formes de contribution s'applique;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspond à 88,16 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 25 010,00 \$, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en annexe 3;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction 2026-10292 sur le lot 2 111 134, la contribution aux fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels en argent représentant un montant de 25 010,00 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels » joint en annexe 3.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15138_26-04-23
POINT 7.3

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2026-2027 - DOSSIER KAG28682

ATTENDU QUE le ministre a officiellement accordé à la Ville une aide financière de 4 000 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 - Volet Redressement-Sécurisation pour le projet de réfection de la rue Saint-Camille (projet no VP 2026-1), permettant ainsi la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée sur cette rue;

ATTENDU QUE le comité exécutif doit autoriser la signature de la convention d'aide financière, déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties;

ATTENDU QU'un exemplaire dûment signé, ainsi que la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné au ministre;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise la signature de la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement-Sécurisation pour le projet réfection de la rue Saint-Camille.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer ladite convention d'aide financière.

CE- 15139_26-04-23
POINT 7.4

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE LE PHÉNIX - BAL DE L'ESPOIR

ATTENDU la demande d'aide financière du Centre Le Phénix pour son activité de levée de fonds Bal de l'espoir;

ATTENDU que le maire souhaite contribuer à cette activité de levée de fonds;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme offre son soutien au Centre Le Phénix pour son événement Bal de l'espoir.

La Ville de Saint-Jérôme autorise la trésorière à payer un montant de 200 \$ au Centre le Phénix.

CE- 15140_26-04-23
POINT 7.5

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDATION JEUNESSE LAURENTIDES

ATTENDU la demande d'aide financière de la Fondation du Centre jeunesse des Laurentides pour sa campagne de financement 2026;

ATTENDU que le maire souhaite contribuer à cette campagne de financement;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme offre son soutien à la campagne de financement 2026 pour la Fondation du Centre jeunesse des Laurentides;

La Ville de Saint-Jérôme autorise la trésorière à payer un montant de 500 \$ à la Fondation du Centre jeunesse des Laurentides.

CE- 15141_26-04-23
POINT 7.6

CONVENTION DE PRÊT - NOURRI-SOURCE LAURENTIDES - 100, PLACE DU CURÉ-LABELLE, LOCAUX 204, 207 ET 208

ATTENDU QUE par la résolution numéro CM-17976-25-12-09, les parties ont conclu une convention de sous-location du local 101 situé au 305, rue du Docteur-Charles-Léonard, à Saint-Jérôme (ci-après la « Sous-location »);

ATTENDU QUE la Sous-location prévoit la réalisation, par la Ville, de travaux d'aménagement initiaux dans le local 101 afin d'adapter les lieux aux besoins de l'Organisme, préalablement à la prise de possession prévue initialement le 1^{er} mai 2026;

ATTENDU QUE suivant des retards dans l'échéancier de réalisation des travaux, une prise de possession en date du 1^{er} mai 2026 n'est pas possible;

ATTENDU QUE l'Organisme doit, en conséquence, se relocaliser temporairement jusqu'à ce que le local visé par la Sous-location soit prêt à l'accueillir;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du 100, place du Curé-Labelle, correspondant au lot numéro 2 141 564 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »);

ATTENDU QU'un espace disponible dans l'Immeuble répond aux besoins temporaires de l'Organisme et que la Ville est disposée à prêter cet espace à l'Organisme afin de lui permettre de se relocaliser temporairement jusqu'à la fin des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la conclusion d'une convention de prêt afin de permettre à Nourri-Source Laurentides d'occuper temporairement les locaux afin d'assurer la continuité de ses activités au bénéfice de la clientèle jérômiennne;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve la présente convention de prêt.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ladite convention.

POINT 8.1

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES, MUTATIONS ET PROMOTIONS -
1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2026

Les articles 71 et 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* autorisent le conseil de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité, le pouvoir d'embaucher tout fonctionnaire ou employé et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser les dépenses à cette fin.

Le Règlement 0947-000 décrète quant à lui les règles du comité exécutif en matière de ressources humaines, déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'embaucher des employés.

En vertu de cette loi et ce règlement, le Service des ressources humaines doit déposer une liste des embauches, des mutations et des promotions.

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des embauches, mutations et promotions pour la période du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

CE- 15142_26-04-23

POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Rémi Barbeau
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le Président,

Le greffier adjoint par intérim,

Rémi Barbeau, maire

Simon Vincent

Simon Vincent, avocat